

Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

Homéopathie de la vigne à la cave

PROGRAMME

JOUR 1 (09h-12h30 / 13h30-17h00) :

- **Définition de l'homéopathie et du process de potentialisation**
 - Recherches fondamentales de Lily Kolisko et Rudolf Steiner
 - Travail de recherches menés par Benjamin Epler
- **Présentation d'essais menés par Benjamin Epler chez différents vignerons**
- **Utilisation des préparations biodynamiques potentialisés**
 - Méthodologie d'élaboration, d'application et de stockage
 - Suivi des préparations durant le stockage
- **Comprendre le rôle des différentes préparations tout au long du cycle de la vigne**

JOUR 2 (09h-12h30 / 13h30-17h00) :

- **Retour d'expériences sur l'utilisation de l'homéopathie dans le vignoble**
 - Bilan du millésime 2024 et problématiques rencontrées
- **Etat des lieux des vendanges et vinifications 2024**
- **Dégustation de vins à problèmes**
- **Réduction du sulfitage en cave : Limites et difficultés**
- **Retour d'expérience des participants sur leurs pratiques de réductions déjà utilisées et les points de blocages dans la diminution des intrants**
- **Difficultés fermentaires : constat et attentes des vignerons**
- **Bilan, temps d'échange et d'évaluation**

OBJECTIFS

- Connaître l'homéopathie et le process de potentialisation
- Savoir comprendre et utiliser l'homéopathie dans la vigne
- Proposer et mettre en place des process visant à réduire les intrants en viticulture et oenologie

INFORMATIONS PRATIQUES

Intervenants : Benjamin EPLER et Patrick MEYER

Durée de la formation : 14h00

Date : 28 et 29 novembre 2024

Lieu : Charrecey (71)

Contact / inscriptions : Aline VILLOT
Mathilde FONTENEAU

Mail : contact@asso-gest.fr

Tél : 06-03-63-10-07

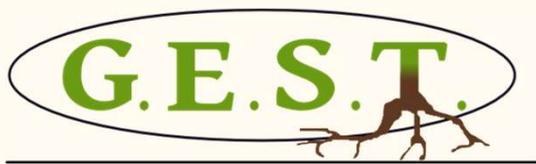
Prix de la formation :

- VIVEA : 490 € TTC
- Autres fonds de formation: 408 € TTC
- Frais d'inscription pour les non-adhérents au GEST : 60 € TTC

Possibilité de prise en charge partielle par les fonds de formation (VIVEA, OCAPIAT...), plus de détails en page suivante.

Nous vous rappelons qu'une inscription est un engagement et nous comptons sur la participation des inscrits.

Nous demandons désormais un chèque de caution du montant de la formation. Il ne sera encaissé qu'en cas de désistement moins de 8 jours avant la formation.



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

Homéopathie de la vigne à la cave

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Compétences visées** : Connaître l'homéopathie et le process de potentialisation / Savoir comprendre et utiliser l'homéopathie dans la vigne / Proposer et mettre en place des process visant à réduire les intrants en viticulture et oenologie

Public visé : Exploitants et salariés agricoles de Bourgogne Franche-Comté et régions voisines

Pré-requis : Aucun

Méthodes pédagogiques et moyens matériels : power point, échange avec les participants, exercices de mises en situation à partir de contexte divers, dégustations

Moyens d'encadrement : Benjamin Epler (Ingénieur, expert en homéopathie et santé du végétal), Patrick Meyer (Vigneron et utilisateur d'homéopathie) et Aline VILLOT (Animatrice, formatrice et technicienne du GEST)

La formation sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée si le stagiaire participe à la totalité de la formation et s'il signe les feuilles d'émargement.

Un questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis sera remis au stagiaire afin d'évaluer la qualité de nos actions et d'améliorer nos prestations.



Nous faisons notre possible pour rendre nos formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble une solution adaptée.

DETAIL DES PRISES EN CHARGE

VIVEA (exploitants, conjoint-collaborateurs): **Prise en charge à hauteur de 364 € TTC, reste à charge de 126 € TTC / personne** (dans la limite de 3 000 € de financement / an, et à condition d'être à jour de ses cotisations MSA).

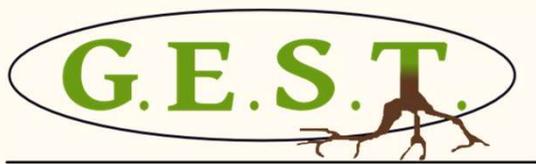
Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses de formation calculé sur la base du SMIC horaire, dans la limite de 40 h / an (pour plus de renseignement : contactez votre MSA).

Personnes en parcours d'installation et cotisants de solidarité : Nous contacter

OCAPIAT : **45 % du coût de la formation soit un reste à charge de 224,40€ TTC** + compensation du salaire à hauteur du SMIC horaire (pour chaque heure de formation). Possibilité de prise en charge des frais annexes (déplacements, hébergement) sur présentation de justificatifs. Renseignements supplémentaires à demander au fond de formation OCAPIAT.

CPF : Formation non finançable par le CPF

Autres situations : Nous contacter



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs
BP 21
21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B
N° Organisme de Formation : 27210379821

FORMATION

Homéopathie de la vigne à la cave

Conditions générales de vente

Article 1 – Public : Les formations présentées sont ouvertes prioritairement aux exploitants et salariés viticoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

Article 2 - Organisation : Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le programme des formations. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le bénéficiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par le GEST à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscription et/ou du chèque de caution. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Pré-requis : Les pré-requis sont indiqués dans le programme des formations.

Article 4 – Frais de déplacement et repas : Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge. Le repas du midi n'est pas inclus dans le coût de la formation.

Article 5 – Réalisation de services : le GEST se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au bénéficiaire.

Le GEST s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Dans le cadre de la certification qualité (référentiel Qualiopi) est mis en place un système formalisé de prise en compte des demandes et des avis à toutes les étapes de la formation. Par ailleurs, le GEST s'assure que tous les prestataires et sous-traitant intervenant dans le cadre d'une formation s'engage à respecter et à se conformer au référentiel suivi.

En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité du GEST. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par le GEST.

Article 6 - Engagement du stagiaire : Le bénéficiaire s'engage à retourner au GEST son bulletin d'inscription complété et signé, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA complétée pour les exploitants, de la convention de formation signée pour les salariés, de l'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 7 – Dispositions financières : Les ressortissant(e)s VIVEA à jour de leurs cotisations MSA peuvent prétendre à la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques de la formation. Cependant, les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salariés du secteur agricole, le fond de formation OCAPAT peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation. Toutefois, si le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais pédagogiques et frais d'inscription lui seront facturés.

Article 8 – Annulation – Rétractation :

1) Annulation de la part du bénéficiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par le GEST (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le bénéficiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé au bénéficiaire à l'inscription. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.